

COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

**ARRÊTÉ DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 28/06/2022

Complétée le :

Par : SA ENEDIS
Demeurant à : 1 rue Thomas EDISON 78280 GUYANCOURT
Représenté par : M. DEBRAEVE Sylvain
Sur un terrain sis : route d'authon
Parcelles :

Objet de la demande : pose d'un transformateur électrique
pose d'un transformateur électrique de type PAC par
ENEDIS
Dimensions (peuvent varier selon constructeur) HXLXI
(en m) 2.72 x 3.87 x 2.27 superficie 8.78m²
couleur verte RAL 6003

Référence dossier

DP 078 009 22 C0012

Surface de plancher créée
8.78 m²

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu l'affichage en mairie de la demande en date du 28/06/2022 ,

et notamment le règlement de la zone ABR,

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le 19 Juillet 2022

Le maire, Gilles QUINTON

COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

**ARRETE D'OPPOSITION A
UNE DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Demande déposée le : 28/06/2022

Complétée le :

Par : SA ENEDIS
Demeurant à : 1 rue Thomas EDISON 78280 GUYANCOURT
Représenté par : M. DEBRAEVE Sylvain
Sur un terrain sis : 1 ferme d'Erainville

Parcelles :

Objet de la demande : Poste de transformation électrique

Référence dossier

DP 078 009 22 C0011

Surface de plancher créée
8.78 m²

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 28 juin 2022 par SA ENEDIS demeurant 1 rue Thomas EDISON 78280 GUYANCOURT et enregistrée par la mairie de ALLAINVILLE-AUX-BOIS sous le n° DP 078 009 22 C0011,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'affichage en mairie de la demande en date du 28/06/2022,
, et notamment le règlement de la zone A

Considérant que l'emplacement du poste n'était pas prévu initialement à cet endroit

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le 19 juillet 2022
Le Maire, Gilles QUINTON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Le (ou les) demandeurs peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception.

A cet effet il (ils) peut (peuvent) saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux, lequel peut être formulé par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'état. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

COMMUNE
D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS

**ARRETE D'OPPOSITION A
UNE DECLARATION PREALABLE**
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier

DP 078 009 22 C0013

Demande déposée le : 12/07/2022

Complétée le :

Par : SA ENEDIS
Demeurant à : 1 rue Thomas EDISON 78280 GUYANCOURT
Représenté par : M. SYLVAIN DEBRAEVE
Sur un terrain sis : pièce de la croix

Parcelles : ZI N°11 Superficie 3850

Objet de la demande : pose d'un transformateur électrique

Surface de plancher créée
9.6 m²

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 12 juillet 2022 par SA ENEDIS demeurant 1 rue Thomas EDISON 78280 GUYANCOURT et enregistrée par la mairie de ALLAINVILLE-AUX-BOIS sous le n° DP 078 009 22 C0013,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'affichage en mairie de la demande en date du 12 juillet 2022,
, et notamment le règlement de la zone A ,

Considérant que le transformateur ne correspond pas aux attentes du propriétaire et de la mairie

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :

Il est fait **OPPOSITION** à la déclaration préalable.

Fait à ALLAINVILLE-AUX-BOIS, le 19 juillet 2022
Le maire, Gilles QUINTON